

DECRET N° 2003-042 DU 17 FEVRIER 2003

portant nomination de ministres conseillers et premiers-conseillers auprès des représentations diplomatiques du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié;
 - Vu** le décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
 - Vu** le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 février 2003 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées ministres conseillers et premiers-conseillers auprès des représentations diplomatiques ci-après :

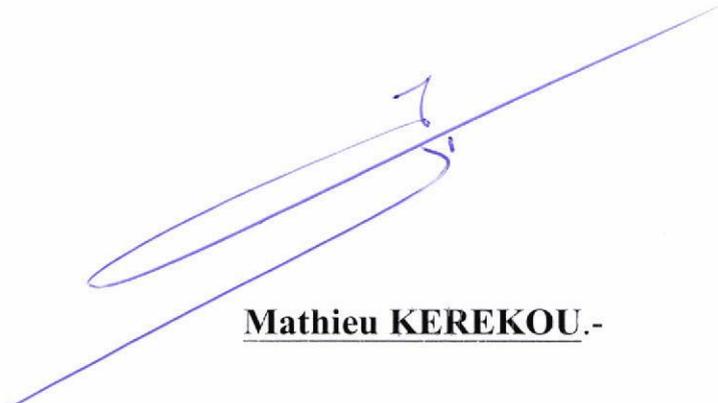
- Ministre Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Paris : Madame Arlette DAGNON, épouse VIGNIKIN
- Ministre Conseiller à la délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO à Paris : Monsieur Raymond Connoly T. VIGNIKIN
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Bruxelles : Madame Marthe ELEGBE née AFOUDA
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin auprès des Nations Unies à New-York : Madame Nicole ELISHA
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Washington D.C : Monsieur Robert Djimon ZANTAN.

Article 2.- Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficient du traitement attaché à leurs grades auxquels s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux ministres-conseillers et premiers conseillers tels que définis par le décret n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 février 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



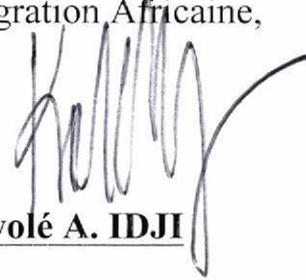
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministres des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Kolawolé A. IDJI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MAEIA
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 05 JO 1.-